

**MAIRIE de SAUZÉ-ENTRE-BOIS - 79190**

Extrait du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 01/04/2026

Le 1<sup>er</sup> avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-entre-Bois se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Sauzé-Vaussais en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :** AUBOUIN Benoit, CAMY Pierre-Loup, COIRAULT Céline, DANNEVILLE Aurélie, DESFONTAINES Catherine, FERRU Chantal, FOMBELLE Xavier, GAUVIN Lysiane, GIRAUD Mélodie, GLOANEC Carole, GRANDIN Bernard, GRASSWILL François, GUERIN Dany, HAMEL Patrice, HERISSE Mathieu, MASSE Véronique, MORIN Jean-Luc, PAIRAULT Stéphanie, PORCHERON Patrice, RAGOT Nicolas, THEBAULT Marie-Hélène, VINATIER-ROCHE Bertrand

**Excusés :** GUERIN Stéphanie

**Absents :** -

**Pouvoirs :** GUERIN Stéphanie donne pouvoir à MORIN Jean-Luc

Nombre d'élus : 23      Présents : 22      Excusés : 1      Absents :      Nombre de votants : 23

Secrétaire de séance : GRANDIN Bernard

**OBJET : OBLIGATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL (DM N°2026\_044)**

Le conseil municipal,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme,  
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,  
VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,  
VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

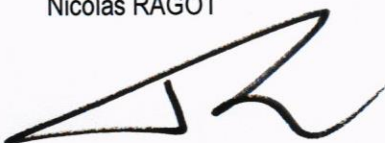
CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'instituer, à compter du 01/05/2026, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres.

Le Maire,  
Nicolas RAGOT



Le secrétaire de séance,  
Bernard GRANDIN

